Kinésithérapeute

Rome J1404

1 Le métier

Le métier : kinésithérapeute

Assurer la rééducation des personnes atteintes de paralysies, de troubles neurologiques, accidentées de la route, du travail ou du sport; aider les enfants et les adultes souffrant d'affections respiratoires, circulatoires ou rhumatismales à retrouver leurs capacités physiques ; soulager leur douleur ; tel est le rôle du kinésithérapeute.
Ce praticien occupe une profession paramédicale réglementée. La possession du diplôme d'état est obligatoire.
Résistant physiquement, à l'écoute, il encourage ses patients au cours de soins parfois longs et douloureux.

Son activité s'exerce le plus souvent sur prescription médicale dans un but thérapeutique.

Le kinésithérapeute réalise de façon manuelle ou instrumentée, des actes destinés à rétablir les capacités fonctionnelles (musculaires, articulaires, organiques) ou à en prévenir l'altération. Il traite les traumatismes dus aux accidents ou les conséquences du vieillissement. Il soigne les affections bénignes (lombalgies, torticolis, entorses). Entièrement responsable de ses actes, il choisit les méthodes et les techniques à employer. Celles-ci sont variées et adaptées à chaque cas : massothérapie, physiothérapie (eau, chaleur, électricité), gymnastique médicale, drainage lymphatique, kinésithérapie respiratoire, articulaire, fonctionnelle ou motrice.

Le kinésithérapeute participe à la prévention : il conseille les patients afin qu'ils puissent éviter de rencontrer les mêmes difficultés (hygiène, maintien).

Il peut aussi établir des bilans de capacité (évaluation du degré de mobilité, des capacités physiques et transmission du bilan de rééducation aux services concernés).

Il collabore avec d'autres professionnels de la santé : médecin-prescripteur, personnel soignant, autres spécialistes de la rééducation (ergothérapeute).

Le Code de la sécurité sociale (décret du 6/04/2006) donne au kinésithérapeute la possibilité de prescrire certains dispositifs médicaux (appareils destinés au soulèvement des malades, d'aide à la déambulation).

Il peut pratiquer sans prescription médicale dans un but esthétique, hygiénique ou sportif.

Il procède à des soins d'entretien et de bien-être corporel dans le domaine sportif (remise en forme, gymnastique de groupe, relaxation), esthétique (amincissement, palper-rouler) et en thalassothérapie.

Diagnostic, traitement, compte-rendu : différentes étapes structurent son activité.

Il accueille le malade, s'entretient avec lui, consulte les documents relatifs au traitement (dossier médical, ordonnance, radiographies) et l'examine. Ce diagnostic lui permet de définir les moyens appropriés pour effectuer la rééducation. Commence alors la phase du traitement : massages répétés sur la zone douloureuse, à la main ou à l'aide d'appareillages, exécution par les patients, sous son contrôle, de mouvements (en piscine, avec des altères). Il peut également utiliser les infra-rouges, les ultrasons, la boue ou différentes crèmes. Il établit enfin un

compte rendu du traitement et peut signaler au médecin-prescripteur ou à l'équipe de rééducation les troubles survenus ou éventuellement modifier la rééducation.

Ce professionnel exécute également des tâches administratives (suivi des dossiers des patients, relation avec les caisses d'assurance maladie) et comptables (gestion des recettes et des frais engagés pour pratiquer l'activité libérale).

Deux statuts et des lieux d'exercice multiples.

Le kinésithérapeute peut travailler en tant que libéral, seul ou avec des associés dans un cabinet, au domicile des malades, en clinique privée, en maison de retraite ou sur les terrains de sport. Il organise alors son travail en fonction des besoins de sa clientèle.

Il peut aussi exercer en tant que salarié dans des établissements hospitaliers publics ou privés, des centres de rééducation fonctionnelle, des établissements thermaux ou des dispensaires.

Ce métier requiert une bonne santé physique voire de la force

même si les conditions de travail sont variables selon les techniques utilisées et le mode d'exercice. Station debout prolongée, manipulation de personnes lourdement handicapées ou âgées, ce professionnel doit pouvoir soutenir des efforts intenses. En hydrothérapie, les kinésithérapeutes exercent dans une atmosphère souvent humide.

Sens des relations humaines, patience, discrétion et méthode sont indispensables pour travailler efficacement avec des malades lourdement handicapés ou des enfants.

Il doit pouvoir expliquer les contraintes et les étapes du traitement pour obtenir l'adhésion active du patient, le rassurer et le soutenir en cas de démotivation. Un bon équilibre personnel est nécessaire pour réaliser des soins auprès de personnes en souffrance (accidentés de la route).

Libéral, il doit être disponible et s'adapter aux horaires décalés de sa clientèle (horaires chargés, travail parfois le dimanche et les jours fériés). Il peut être amené à se déplacer pour effectuer les soins au domicile des patients à mobilité réduite.

2 Le marché du travail

Sur quels postes débuter dans le métier ?

L'exercice en groupe est souvent un moyen de débuter dans le métier.

Il existe différentes possibilités qui dépendent notamment du degré d'autonomie recherché.

L'expérience du remplacement ;

Le remplaçant exerce chez un confrère installé, en utilisant les feuilles de soins et en remplissant les diverses obligations de ce dernier. Les honoraires qui lui reviennent sont une rétrocession dont le pourcentage peut être fixé par contrat. Celui-ci n'est pas obligatoire mais il permet d'établir par écrit les modalités du remplacement (durée, motif). Pour les débutants, le remplacement permet d'acquérir des expériences différentes, dans des structures et avec des équipements et des techniques variés.

L'assistanat :

L'assistant travaille de façon indépendante, libre d'organiser son planning, chez un praticien qui met en « gérance » une partie définie de sa clientèle, en échange d'une rétrocession d'honoraire. Il utilise ses propres feuilles de soin et peut apposer sa propre plaque professionnelle. Il collabore au bon fonctionnement du cabinet.

L'association :

Le jeune praticien peut aussi s'associer, notamment financièrement, à un ou plusieurs confrères pour partager les frais d'installation. Cette association nécessite d'établir un contrat réglant les rapports des praticiens entre eux (répartition des frais et des bénéfices du cabinet).

Certains emplois nécessitent une plus grande maturité et/ou de l'expérience.

C'est notamment le cas pour pouvoir reprendre seul un cabinet déjà en activité…

Un praticien peut être amené à céder son cabinet pour différentes raisons : départ à la retraite, changement d'activité ou d'exercice.

…ou exercer auprès d'un public, ou sur des pathologies spécifiques notamment avec des personnes lourdement handicapées ou dans le cadre d'une spécialisation. Leur prise en charge est plus complexe.

Et demain ?

Augmentation de l'offre de soins, départs à la retraite : la profession souffre d'un problème démographique.

Le métier va probablement connaître une pénurie de personnel liée à :

- l'âge actuel des professionnels en exercice et la nécessité de remplacer ceux qui partiront à la retraite dans la prochaine décennie : en janvier 2006, dans la région, près de 3 kinésithérapeutes sur 8 ont 50 ans ou plus (37% pour 33,4% au niveau national) ;
- la croissance des besoins de certaines populations : les personnes âgées notamment (vieillissement de la population) ;
- le déficit de professionnels en raison de la politique de quotas et du faible débit des formations.

Les postes non couverts sont surtout ceux des kinésithérapeutes salariés.

Croissance du nombre de kinésithérapeutes formés en Europe demandant à exercer en France et limitation des quotas nationaux : une situation paradoxale.

Le nombre d'autorisations d'exercice délivrés aux kinésithérapeutes formés en Europe est proche des quotas de formés français (1300 pour 1540, en 2003). C'est la Belgique qui se classe en tête avec 1040 autorisations d'exercice délivrées (261 pour l'Espagne, 51 pour l'Allemagne).

L'exercice libéral est fortement présent en PACA mais il existe des facteurs de changement.

L'offre de soins, notamment libérale, est nettement plus importante dans la région que partout ailleurs en France. Pour inciter à une meilleure répartition des praticiens sur le territoire national, une aide à l'installation dans les zones moins médicalisées a été instituée par les pouvoirs publics.

On constate aussi aujourd'hui que les jeunes diplômés cherchent plus à entrer dans des structures existantes qu'à installer leur propre cabinet.

De nouvelles compétences à acquérir, un savoir-faire à préserver.

L'informatique fait de plus en plus partie du paysage quotidien des kinésithérapeutes libéraux : logiciels de gestion et de comptabilité, télétransmission des données électroniques. Leurs compétences se développent dans ce domaine.

Comme les autres professionnels de la santé, le kinésithérapeute est de plus en plus incité par les pouvoirs publics à « soigner mieux en dépensant moins ». Afin de contenir l'évolution des dépenses de santé (déficit de la sécurité sociale) tout en améliorant la qualité et la coordination des soins, il lui sera de plus en plus demandé d'évaluer les effets de son travail (quantification des résultats) et de le formaliser (dossier médical du patient, bilan diagnostic).

Les kinésithérapeutes pourraient aussi être amenés à effectuer des actes nouveaux dans le cadre de la politique de lutte contre la douleur ou du développement des soins palliatifs et de la prise en charge des soins lourds à domicile.

Malgré la diversité de l'exercice, la profession cherche à se rassembler autour de compétences et de pratiques communes (création d'un Ordre professionnel). Elle souhaite garantir son autonomie ainsi que sa déontologie, promouvoir le métier et développer ses champs d'intervention.

Une réorganisation de la formation est fortement attendue par la profession.

Elle soutient notamment l'intégration de la formation dans le LMD (co-responsabilité du ministère de la Santé et de l'Education Nationale) pour permettre le développement de la recherche et de l'expertise en kinésithérapie ainsi que la reconnaissance du niveau d'études (4 ans d'enseignement supérieur, homologués à bac + 2). Ce mouvement a aussi pour but d'offrir aux kinésithérapeutes une possibilité d'évolution de carrière ou d'exercice (spécialisation).

La pratique professionnelle évolue, les professions non réglementées tendent à se développer.

Les étudiants intègrent de moins en moins un hôpital directement après le diplôme. Les raisons sont en partie financières et liées à l'aspiration des jeunes praticiens à une plus grande indépendance dans l'exercice professionnel.

Les professionnels considèrent que la démarche de rééducation va prendre une place croissante dans leur exercice. La demande est telle dans ce domaine qu'un nombre croissant de professions non réglementées développe leur intervention. La loi du 4 mars 2002 a reconnu implicitement la profession d'ostéopathe (formation, accès, exercice). Dans la pratique, environ 80% des ostéopathes sont des kinésithérapeutes qui ont suivi une formation complémentaire dans le cadre de la formation continue. Un certain nombre de praticiens pourraient se détourner de leur métier, en particulier de l'exercice salarié en milieu hospitalier, et privilégier l'exercice de l'ostéopathie.

Pour organiser la prise en charge du handicap, la création d'une fonction de coordination est en projet.

Plusieurs acteurs sont aujourd'hui identifiés pour la prise en charge des personnes handicapées dont les kinésithérapeutes libéraux. Mais ceux-ci éprouvent de plus en plus de difficultés à prodiguer des soins à domicile auprès de patients en situation de handicap (complexité des situations, niveau de rémunération inadapté à la lourdeur de la prise en charge) et leur pratique professionnelle s'éloigne de leur domaine de compétences. Pour répondre à la demande de ces praticiens qui souhaitent favoriser et valoriser leur travail dans le cadre de réseaux de soins, il serait nécessaire d'assurer la formation de professionnels capables de coordonner l'encadrement polyvalent de ces patients (formation en médecine, droit, sciences de gestion, communication).

3 Evoluer

Je veux évoluer dans le métier ou dans le secteur professionnel

Se spécialiser via la formation continue.

Qu'il exerce en libéral ou occupe un emploi salarié, le kinésithérapeute peut perfectionner ses connaissances dans un domaine particulier, à travers des stages de courte durée. Il suit ainsi l'évolution des techniques ou des méthodes promues par la pratique quotidienne et la recherche en kinésithérapie. Les formations les plus recherchées concernent la kinésithérapie respiratoire, la rééducation urogynécologique et le drainage lymphatique manuel

Suivre une formation diplômante.

- En kinésithérapie du sport (Certificat d'études complémentaires en kinésithérapie du sport, DU formation européenne en kinésithérapie du sport)
- En ergonomie (DU de reconstruction posturale, DU de kinésithérapie pédiatrique, DU de rééducation et neurologie)
- En kinésithérapie respiratoire ou cardiologique (DU de kinésithérapie respiratoire et cardio-vasculaire)
- En matière de prise en charge des personnes âgées (DU kinésithérapie et réhabilitation gériatrique, DU soins palliatifs et accompagnement)
- En santé mentale (Maîtrise de sciences et techniques (MST) santé mentale, DU psychologie médicale).
- En osthéopathie
- En ingénierie des systèmes de santé